

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Samedi 27 Novembre 1875

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Hospices. Bordereaux de prix pour l'adjudication des travaux d'entretien. — Mainlevée d'hypothèques. M^{me} veuve GADENNE, M. FRANCHOMME et M. DESWARTE-PEUVION. — Cotes irrécouvrables. Admission en non-valeurs. — Bureau de Bienfaisance. — Mont-de-Piété et Fondation Masurel. Chapitres additionnels au budget de 1875. — Jardin Vauban. Projet d'agrandissement. — Chapitres additionnels au Budget de la Ville de 1875. Lecture du rapport de la Commission.

L'an mil huit cent soixante-quinze, le Samedi vingt-sept Novembre, à huit heures du soir, le Conseil municipal, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, sous la présidence de M. CATEL-BÉGHIN, Maire.

Présents :

MM. ALHANT, BONNIER, BRASSART, CHARLES, CRÉPY, J. DECROIX, DELÉCILLE, ED. DESBONNETS, J.-B^e DESBONNET, DEVAUX, Jules DUTILLEUL, GAVELLE, LAURENGE, P^{re} LEGRAND, LEMAITRE, MASURE, MEUREIN, MORISSON, OLIVIER, RIGAUT et G^{re} TESTELIN

Absents :

MM. BOUCHÉE, CORENWINDER, COURMONT, MARIAGE, MARY, SCHNEIDER-BOUCHEZ, SOINS, STIÉVENART, VERLY, WAHL-SÉE et WERQUIN, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. MEUREIN, Secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. Il est adopté sans observation.

Commençant l'examen des affaires à l'ordre du jour, M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS ,

**Hospices
et
Bureau de
Bienfaisance.**

**Bordereaux
de prix pour
l'adjudication
des travaux
d'entretien.**

« La Commission administrative des Hospices et du Bureau de Bienfaisance de Lille soumet à l'approbation préfectorale le cahier des charges avec le bordereau des prix pour la mise en adjudication des travaux d'entretien des bâtiments et des propriétés desdites Administrations, pendant les années 1876, 1877 et 1878.

« Nous vous proposons, Messieurs, de leur donner un avis favorable. »

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'exécution du cahier des charges préparé par l'Administration charitable pour l'adjudication de ses travaux d'entretien.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS ,

**Hospices.
Radiation
d'hypothèque.**

« La Commission administrative des Hospices de Lille, par délibération du 20 novembre, demande l'autorisation de consentir la radiation définitive de deux inscriptions hypothécaires prises pour sûreté du prix du domaine direct d'un terrain vendu à la dame ALTINCK, veuve GADENNE, et du canon d'arrentement dont ce terrain était grevé.

« La dame veuve GADENNE s'étant entièrement libérée envers les Hospices, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à cette délibération. »

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à la délibération du 20 novembre dernier, par laquelle la Commission administrative des Hospices demande l'autorisation de donner main-levée d'hypothèque à la dame ALTINCK, veuve GADENNE.

M. LE MAIRE continue en ces termes :

« MESSIEURS ,

Radiation
d'hypothèques

« Par procès-verbal d'adjudication, en date du 11 mai 1870, et contrat du 2 février suivant, M. FRANCHOMME a acquis de la Ville, moyennant 78,752 fr. 10 de prix principal, un terrain de la contenance de 1,125 mètres carrés 3 centièmes, à front du *boulevard de la Liberté*.

« Par acte administratif du 12 août 1872, M. DESWARTE-PEUVION a acquis de la Ville, moyennant 3,768 francs, une parcelle de terrain d'une superficie de 18 mètres carrés, à front de la *rue de la Gare*.

« L'intégralité du prix de ces acquisitions a été payée entre les mains du Receveur municipal qui en a donné quittances.

« Nous vous proposons, Messieurs, de ratifier le consentement donné par le Receveur municipal à la radiation des hypothèques prises en garantie. »

LE CONSEIL,

Considérant que MM. FRANCHOMME et DESWARTE-PEUVION se sont entièrement libérés,

Ratifie le consentement donné par le Receveur municipal à la radiation des hypothèques qui avaient été prises contre ces débiteurs de la Ville.



M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

Cotes
irrecouvrables

« M. le Receveur municipal demande l'admission en non-valeurs sur l'exercice 1874, des sommes ci-après, savoir :

Admission
en non-valeur.

« 1° Sur location des cases aux cuirs à l'abattoir	75 »»
« 2° Sur redevances pour l'enlèvement des boues	583 10
« 3° Sur abonnements à la distribution d'eau	107 72
« 4° Pour prix d'une concession de terrain dans le cimetière de l'Est	24 »»
« 5° Pour raccordement de pavé (double emploi)	44 »»
« 6° Pour loyer de terrain à Emmerin	19 04

Total 852 86

« Les motifs exprimés dans l'état produit sont pleinement justifiés; ils démontrent, en même temps que l'inutilité des poursuites, l'impossibilité du recouvrement des cotes soumises à votre examen.

« Nous vous proposons, Messieurs, de les admettre en non-valeur. »

LE CONSEIL

Approuve l'état des cotes irrécouvrables présenté par M. le Receveur municipal, et les admet en non-valeur.

La parole est donnée à M. DEVAUX, qui présente le rapport suivant au nom de la Commission des finances :

« MESSIEURS,

Bureau
de
Bienfaisance.
—
Chapitres
additionnels
au
budget de 1875.

« Le budget supplémentaire du Bureau de Bienfaisance, exercice 1875, s'établit ainsi :

« Recettes supplémentaires. 30,758 97

« Dépenses id. 79,195 91

« Excédant de dépenses 48,436 94

« La Commission administrative du Bureau de Bienfaisance demande de voter l'allocation de pareille somme pour établir l'équilibre entre la recette et la dépense. Nous ne pouvons nous y refuser, toutes les dépenses étant parfaitement justifiées; nous nous y sommes d'ailleurs engagés.

« Vous vous rappelez, en effet, que le budget primitif se soldait par un déficit de 101,024 francs. A l'époque où le projet de budget nous fut soumis, la Commission administrative nous demandait l'allocation des 101,024 francs, prévus comme chiffre du déficit. Nous avons pensé qu'il convenait d'attendre les résultats vrais de l'exercice avant de voter une somme aussi importante, mais en déclarant que la Ville ne ferait jamais défaut aux nécessités démontrées du budget de la charité.

« Aujourd'hui que le déficit réel doit, à l'évidence, s'élever à la somme de 48,436 fr. 94, nous ne pouvons refuser l'allocation de ce subside.

« La Commission vous propose donc d'approuver le budget supplémentaire se soldant par un déficit de 48,436 fr. 94 c., et de voter l'allocation de pareille somme [pour rétablir l'équilibre de ce budget. »

LE CONSEIL,

Adoptant les conclusions de ce rapport,

Donne un avis favorable aux chapitres additionnels au budget du Bureau de Bienfaisance pour 1875, arrêtés de la manière suivante :

Recettes	fr. 30,758 97
Dépenses	79,495 94
Excédant de dépenses.	<u>48,436 94</u>

Et pour combler ce déficit,

Vote en faveur du Bureau de Bienfaisance un subside supplémentaire de 48,436 fr. 94 c. sur l'exercice 1875.

La parole est de nouveau donnée à M. DEVAUX, rapporteur de la Commission des finances, qui lit le travail suivant :

« MESSIEURS,

**Mont-de-Piété
et Fondation
Masurel.
—
Chapitres
additionnels.
au
budget de 1875.**

« Votre Commission chargée d'examiner les chapitres additionnels au Budget de 1875 du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel n'a trouvé aucune observation à faire. Recettes et dépenses sont parfaitement justifiées et se balancent comme suit :

« Mont-de-Piété. Excédant de recettes	62,767 36
« Fondation Masurel. d°	142,557 97

« Nous ne pouvons que vous proposer de donner votre approbation aux chapitres additionnels qui vous ont été présentés. »

LE CONSEIL,

Adoptant les conclusions du rapport de la Commission,

Donne un avis favorable aux chapitres additionnels du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel pour 1875, lesquels sont arrêtés comme suit :

MONT-DE-PIÉTÉ

Recettes	fr. 81,967 56
Dépenses	19,200 »
Excédant de recettes	<u>62,767 56</u>

FONDATION MASUREL

Recettes	142,557 97
Dépenses	» »
Excédant de recettes	<u>142,557 97</u>

L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de l'Administration relative au *jardin Vauban*.

M. Jules DECROIX, rapporteur de la Commission, a la parole, et s'exprime comme suit :

« MESSIEURS,

Jardin Vauban « Les sieurs MOURCOU et DERINCK, propriétaires de terrains sis à Lille, au Sud du *jardin Vauban*, ont récemment adressé à M. LE MAIRE des demandes d'alignement à front d'une
Projet rue, qui n'est pas ouverte, mais que la Ville aurait, suivant eux, la charge d'établir entre
d'agran- leurs propriétés et le jardin public.
dissement.

« A cette occasion, M. LE MAIRE, désireux de porter les limites du jardin jusqu'à la *rue Solférino* et le *boulevard Vauban*, ouvrit des pourparlers d'acquisition avec les pétitionnaires et les propriétaires voisins. Ces divers intéressés vous offrent aujourd'hui la cession de leurs propriétés, respectives formant ensemble 14,000 mètres de terrain, pour un prix total de 600,000 francs, que nous aurions la faculté de payer en six ans, avec intérêts du jour de la vente.

« Votre Commission des finances, à laquelle vous avez renvoyé la question, s'est préoccupée tout d'abord de l'opportunité de l'achat.

« Quelle que soit la sollicitude que nous ayons tous pour le *jardin Vauban*, qui constitue l'un des bienfaits de l'agrandissement, nous n'avons pas pensé qu'il y ait lieu de donner suite à la proposition du MAIRE.

« Sans doute l'annexion de 14,000^m au *jardin Vauban* en augmenterait notablement la valeur et le charme; l'éloignement de constructions aujourd'hui possibles tendrait au même résultat; mais la somme à dépenser serait trop lourde et nous avons à pourvoir à des travaux plus urgents et plus utiles encore.

« De plus, le prix de l'acquisition, ressortant à 40 francs par mètre carré, nous paraît trop élevé pour des terrains dont une partie est éloignée de plus de cent mètres des voies publiques; vous noterez aussi que la plus grande partie du jardin n'appartient pas à la Ville et que nous serions exposés de perdre le fruit d'une opération si coûteuse dans le cas où la jouissance des terrains militaires nous échapperait.

« Enfin, Messieurs, s'il est indispensable au développement de la Ville d'offrir d'agréables jardins et des parcs étendus à ceux de nos concitoyens qui cherchent la santé ou le repos, s'il faut attirer à nous les populations environnantes, nous croyons que ces besoins ont déjà reçu de larges satisfactions. Si, comme nous le pensons, vous ne voulez pas vous en tenir aux résultats acquis, vous trouverez le moyen de pourvoir à ces intérêts le jour, que nous aimons à prévoir, où les fortifications intérieures de la citadelle tomberont devant la loi du progrès. Ce jour-là nous pourrions sans doute atteindre les résultats que déjà les principales villes de France ont réalisés et il dépendra de nous de créer, comme Lyon, un véritable parc.

« La question d'achat écartée, votre Commission avait à examiner si la rue qui nous est réclamée doit être ouverte.

« Au point de vue de l'intérêt public, cette voie nous semble peu utile; elle ne rendrait à la viabilité qu'un bien médiocre service qui serait loin de justifier la dépense de 61,000 francs qu'on nous demande. Mais nous avons dû rechercher si nous avions contracté vis-à-vis des tiers une obligation que nous tiendrions à accomplir spontanément, toute onéreuse qu'elle puisse être.

« Les intéressés, à défaut de tout contrat, se sont appuyés sur l'expropriation de 1860, sur les plans d'alignement adoptés à cette époque et en 1863. Constatons d'abord l'absence de toute convention. Quant à l'expropriation, elle n'a pas eu pour cause l'ouverture d'une rue; les décret, jugement et décisions du Jury n'indiquent d'autre cause que l'acquisition des terrains nécessaires pour asseoir les nouvelles fortifications de la ville de Lille et les établissements militaires qui en dépendent.

« Les terrains dont il s'agit ont été compris dans l'ensemble des expropriations nécessitées par la construction de la nouvelle enceinte; il n'a été fixé pour eux aucune cause spéciale d'expropriation. Sans doute, ces terrains n'étaient pas destinés à recevoir les ouvrages

défensifs de la Ville agrandie; mais l'agrandissement nous imposait l'obligation de régulariser l'*Esplanade de la Citadelle*, qui n'avait pas été portée jusque-là à ses limites légales. De plus, il fallait modifier le cours de la *Deûle* dans les murs de la Ville et la route alors impériale n° 42. C'est pour atteindre ces deux résultats que l'Etat avait exproprié les terrains des pétitionnaires.

« Le projet de redressement du canal auquel on s'était arrêté en 1860 fut abandonné en 1863. A cette époque les Administrations intéressées lui substituèrent le tracé que nous avons vu exécuter; la *route N° 42* fut établie sur le *quai de la Deûle* et le projet primitif n'eut pas de suites. Plus tard, en 1864, lorsque le Conseil municipal eut à pourvoir à l'achèvement du *jardin Vauban*, il fut déclaré que la rue, projetée en 1860 comme continuation de la route, n'avait été maintenue au plan que par la fantaisie et n'avait plus sa raison d'être.

« Dans cette situation, il nous a semblé que les expropriés de 1860 n'avaient aucun droit à se prévaloir d'une expropriation faite uniquement en vue des intérêts de la défense du pays et pour l'Etat. Les pétitionnaires invoqueraient vainement les déclarations qui ont pu être faites devant le Jury par l'avocat qui plaidait, remarquons-le, au nom de M. le Préfet du Nord, et non pas au nom de la Ville. Ces déclarations, si elles ont été faites, n'ont pu avoir pour effet de nous engager; il n'en a pas été pris acte; elles ne peuvent donc être considérées comme formant contrat.

« Il est vraisemblable que si les expropriés avaient demandé acte de la promesse de l'établissement de la nouvelle route à front de leurs terrains, l'avocat de l'Administration aurait objecté qu'il n'avait le mandat d'engager personne à ce sujet.

« Le Jury a-t-il appliqué le principe de la plus-value et dans quelle mesure? Il est impossible de répondre à ces questions qui se sont posées dans la conscience des juges, alors qu'ils n'ont pas manifesté leur intention. Les indemnités allouées nous paraissent représenter exactement la valeur de terrains situés dans les zones de la *Citadelle*, loin des voies de communication et du centre de la Ville, dépendant de propriétés d'une grande étendue.

« A défaut de ce premier moyen, les pétitionnaires pourraient-ils invoquer les plans d'alignement? A coup sûr cette prétention ne saurait être formulée devant la justice, car l'ouverture d'une rue est un acte administratif que les tribunaux ne pourraient prescrire sans violer la règle de la séparation des pouvoirs. De plus, il n'est pas contestable que l'Administration puisse toujours revenir sur ses projets; si elle a le pouvoir de supprimer une rue existante sans autre condition que la réparation du dommage matériel, il faut bien lui reconnaître la faculté de ne pas exécuter une rue restée à l'état de projet.

« Nous ajouterons encore qu'il n'a pas été question de tracer une rue, mais une route destinée à être incorporée à la grande voirie, et qu'ainsi, à supposer que la voie ait une existence légale, c'est au Préfet et non au Maire que l'alignement aurait dû être demandé.

Cela est d'autant plus vrai que les terrains expropriés sont incorporés à l'*Esplanade*, et par conséquent la propriété de l'Etat; nous n'avons nullement le droit d'en disposer.

« Pour ces considérations, la Commission vous propose, Messieurs :

« 1° De repousser la proposition d'acquérir les terrains de MM. DERINCK, MOURCOU et héritiers SOINS.

« 2° De refuser le crédit de 61,000 francs qui vous est demandé pour l'ouverture d'une rue au sud du *jardin Vauban*.

« Quant à la réponse qu'il convient de faire aux demandes d'alignement, c'est une décision qui est de la compétence du MAIRE et dont nous ne pouvons nous occuper. »

M. LE MAIRE combat les conclusions de la Commission. Il croit que le Conseil regrettera un jour d'avoir laissé échapper l'occasion d'ajouter au *jardin Vauban* les terrains de M^{me} SOINS et de M. DERINCK.

M. TESTELIN soutient l'avis contraire.

Après discussion, les conclusions du rapport de la Commission sont mises aux voix et adoptées.

Sur l'invitation de M. LE MAIRE, M. RIGAUT donne lecture du rapport suivant sur les chapitres additionnels au budget de la Ville pour 1875.

« MESSIEURS,

Chapitres
additionnels
au
budget de 1875.

« Le budget supplémentaire pour 1875, que vous avez renvoyé à votre Commission des finances, a une importance relativement considérable.

« Les principaux chiffres de recettes dont le total est de fr. 2,179,195 75, comprennent d'abord l'excédant de l'exercice 1874 1,195,535 79

« Le solde de l'emprunt de 1870 400,000 »

« Les avances à faire par M. le comte DE PAS, pour l'ouverture des
rues de Rihour et des Poissonceaux 211,627 10

« Donation de M. RAMEAU, pour l'érection d'un Palais Horticole. 300,000 »

« Ces deux dernières sommes ne figurant que pour ordre, car elles sont intégralement portées en dépenses.

« Les dépenses se décomposent ainsi :

« Crédits reportés de l'exercice précédent, pour être employés en 1875.	1,509,057 20
« Crédits votés pendant l'année 1875 jusques et y compris la séance du 14 août 1875	1,146,682 45

« Ces deux chiffres sont arrêtés d'une manière définitive : nous ne pouvons que les enregistrer tels qu'ils se présentent, sans qu'il nous soit possible de les modifier en quoi que ce soit.

« Il n'en est pas de même d'une troisième catégorie, celle des crédits nouveaux proposés qui s'élèvent à fr. 1,215,854 70.

« Il s'agit de travaux, pour la plupart très utiles, nécessaires, indispensables même pour quelques-uns. Aussi, Messieurs, si votre Commission n'avait consulté que son vif désir de donner satisfaction à tous les besoins qui lui sont signalés, elle n'eût pas hésité à vous proposer le vote de la plus grande partie de cette dépense ; mais le retard apporté dans le vote des ressources nécessaires pour faire face à cette destination, et d'un autre côté, l'avancement de la saison, qui ne permet pas de commencer les travaux projetés avant le printemps prochain, l'ont engagé à vous proposer l'ajournement du plus grand nombre.

« Voici d'abord l'énumération des projets, pour lesquels votre Commission vous propose une solution favorable.

« N° 129. — Expropriations et travaux nécessités par l'ouverture des <i>rues de Rihour et des Poissonceaux</i> , et dont la dépense est avancée par M. le comte DE PAS.	211,627 10
---	------------

« Crédit d'ordre balançant une recette exactement semblable que nous vous avons signalée tout à l'heure.

« N° 130. — <i>Distribution d'eau</i> . Canalisation jusqu'à Houplin . . .	355,000 »
--	-----------

« La dépense totale pour cet article est de 555,000 francs ; elle est de beaucoup la plus importante de celles qui vous sont proposées, et se décompose en deux parties qui peuvent aisément se scinder.

« La section dont l'exécution est plus pressante, consiste :

« 1° Dans la prolongation de l'aqueduc principal d'aménée des eaux, depuis les sources d'Ancoisne, jusqu'à l'embranchement d'Houplin, sur une longueur de 350 mètres.

« L'établissement de la rigole alimentaire destinée à conduire à l'aqueduc principal les eaux des sources du vallon d'Houplin, sur une longueur de 2,850 mètres.

<i>A reporter.</i>	566,627 10
----------------------------	------------

Report. 566,627 10

« 3° La construction des chambres de prise d'eau des sources (y compris les pavillons d'accès) et les prises partielles qu'il conviendra de faire dans la traversée de la craie aquifère.

« Ces travaux auront pour résultat d'augmenter de 8,000 mètres environ, le débit quotidien de notre distribution d'eau, qui sera alors de 24,000 mètres, quantité suffisante, au moins pendant quelques années, pour permettre à l'Administration de faire face aux besoins de l'Industrie, et en même temps de reprendre d'une façon régulière et continue l'irrigation des ruisseaux, qui depuis longtemps n'est plus qu'intermittente.

« Ce travail, d'une nature essentiellement productive, a besoin d'être commencé dans les premiers mois de 1876, pour se terminer à la fin de la même année. Il est donc urgent que le crédit demandé soit voté sans retard, afin que les préparatifs d'exécution puissent se faire en temps utile.

« N° 131. — *Agrandissement du cimetière de l'Est* 90,000 »

« Ce crédit a été voté dans une des dernières séances.

« N° 133. — *Pavage du parvis Saint-Maurice, et aqueduc* 23,000 »

« Cette dépense est une de celles auxquelles on ne peut se soustraire, et son urgence est incontestable.

« N° 140. — *Pavage d'une section du chemin de Ceinture* 35,000 »

« L'obligation pour la Ville de paver la *rue Militaire* découle d'une délibération du 12 octobre 1869, consacrant les termes de la transaction passée avec l'Administration de la Guerre, pour obtenir l'autorisation d'établir le chemin de fer de Ceinture, en occupant sur le terrain de l'Etat, une bande de 2^m79.

« La partie, dont il est question, comprend une longueur de 493^m sur une largeur de 5^m20, et doit relier l'établissement que vient de faire construire l'Artillerie, sur l'emplacement de la *Caserne n° 1*, à la *rue de Douai*. Ce pavage a été réclamé au commencement de cette année, et il ne paraît pas possible de le différer plus longtemps.

« N° 141. — *Complément de crédit pour le service des achats de rente de la fondation Alexandre Leleux* 27 60

A reporter. 714,654 70

Report. 714,654 70

« N° 142. — *Frais de vente de vieux matériaux* 1,000 »

« A propos de cet article, la Commission émet le vœu que l'on fasse supporter ces frais par les acheteurs, comme cela se fait dans les ventes à l'encan.

Total. 715,654 70

« Il est bien entendu que pour la distribution d'eau, comme pour les pavages du parvis Saint-Maurice et du chemin de fer de ceinture, il sera procédé par adjudication.

« Nous allons maintenant vous faire connaître les travaux pour lesquels votre Commission conclut à l'ajournement, et quels sont ses motifs :

« N° 130 bis. — *Distribution d'eau, installation de machines et construction de bâtiments* 200,000 »

« Cette seconde section comprend : 1° L'installation d'une nouvelle machine, d'un générateur, d'un vannage de prise d'eau et de colonnes de refoulement (100,000 francs) ; 2° Construction d'un nouveau bâtiment de machines, de logements pour les mécaniciens et chauffeurs et d'un autre logement pour le gardien du réservoir supérieur (100,000 francs).

« Ces constructions et installations, quoique cependant fort utiles, sont d'une urgence moins grande que les travaux de la canalisation dont nous vous avons parlé précédemment, et pourraient, sans inconvénients graves, s'ajourner jusqu'en 1877.

« Pour les articles suivants, la Commission vous propose l'ajournement pur et simple, en vertu des raisons que nous avons données plus haut, sauf à les voir reparaitre aux propositions de M. LE MAIRE pour 1876 et être examinées en détail en ce moment.

« N° 132. — *Pavage de l'église Saint-Maurice* 38,000 »

« N° 134. — *Pavage des rues Solférino et des Postes.* 80,000 »

« N° 135. — *Construction d'un aqueduc de la porte de Douai au boulevard Louis XIV.* 125,000 »

« N° 136. — *Elargissement du chemin du Buisson.* 7,600 »

A reporter. 450,600 »

	<i>Report.</i>	450,600 »
« N° 137. — Pavage des rues des Processions et de Bourjembois		26,000 »
« N° 138. — Aqueduc de la rue des Guinguettes		5,600 »
« N° 139. — Construction d'un égout collecteur sous la rue Sainte-Marie et la rue du Faubourg-de-Tournai		18,000 »
	Total.	<u>500,200 »</u>

« Sur les projets qui vous sont présentés, il y aurait ainsi une somme adoptée de 715,654 70
 « Et une ajournée de 500,200 »
 « Si donc, Messieurs, vous voulez bien approuver les conclusions de votre Commission, voici comment s'établira le Budget supplémentaire pour 1875 :

« Recettes.		2,179,195 75
« Dépenses :		
« Reports de l'exercice précédent	1,509,057 20	} 3,371,394 35
« Crédits votés du 10 février au 16 août 1875.	1,146,682 45	
« Crédits nouveaux proposés par M. LE MAIRE, et dont la Commission vous propose l'acceptation	715,654 70	
	« Excédant de dépenses.	<u>1,192,198 60</u>

« Ce déficit, qui, à première vue, paraît excessif, n'a rien cependant qui doive nous inquiéter ; car si nous recherchons les sommes dont il se compose, nous trouvons :

« Pour les coupons échus et non encore réclamés des divers emprunts. 745,644 »
 qui sont certainement dûs, et qu'il faut de toute nécessité tenir à la disposition des ayants-droit, mais qui forment un reliquat dont l'importance varie peu, et qui paraît plutôt destiné à s'accroître avec le nombre des annuités échues.

« Nous y voyons encore un certain nombre de crédits, dont l'application se trouve, par la force des choses, reportée à une époque ultérieure.

« Ainsi pour le champ de tir de l'Arbrisseau	25,000 »
« Gymnase central	30,000 »
	<u>A reporter.</u>
	55,000 »

	<i>Report.</i>	55,000 »
« Construction du <i>Palais Rameau</i>		300,000 »
« Distribution d'eau à reporter sur l'exercice prochain.		335,000 »
		<hr/>
« Ce qui forme un total de.		1,455,644 »

qui, incontestablement, ne sont pas destinés à sortir cette année de la caisse municipale.

« D'un autre côté, l'honorable rapporteur de la Commission des ressources vous a signalé, il y a peu de temps, dans le produit des taxes municipales, une amélioration importante qui couvrira une grande partie de ce déficit.

« Votre Commission croit donc pouvoir vous proposer sans crainte l'émission d'un vote favorable à ses conclusions. »

En raison de l'heure avancée, la discussion du rapport est renvoyée à la prochaine séance.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :
Le Maire de Lille,
CATEL-BEGHIN.

